

## EXTRAIT DES REGISTRES DES DELIBERATIONS DU BUREAU DE LA METROPOLE AIX-MARSEILLE-PROVENCE

Séance du 28 février 2019

Madame Martine VASSAL, Présidente de la Métropole Aix-Marseille-Provence, a ouvert la séance à laquelle ont été présents 30 membres.

Étaient présents Mesdames et Messieurs :

Béatrice ALIPHAT - Martial ALVAREZ - Christophe AMALRIC - Sylvia BARTHELEMY - François BERNARDINI - Roland BLUM - Patrick BORÉ - Gérard BRAMOULLÉ - Christian BURLE - Martine CESARI - Gaby CHARROUX - Frédéric COLLART - Georges CRISTIANI - Arlette FRUCTUS - Daniel GAGNON - Alexandre GALLESE - Danièle GARCIA - Gérard GAZAY - Roland GIBERTI - Nicolas ISNARD - Maryse JOISSAINS MASINI - Didier KHELFA - Richard MALLIÉ - Danielle MILON - Jean MONTAGNAC - Roland MOUREN - Henri PONS - Georges ROSSO - Michel ROUX - Martine VASSAL.

Étaient absents et représentés Mesdames et Messieurs :

Pascal MONTECOT représenté par Nicolas ISNARD.

Étaient absents et excusés Mesdames et Messieurs :

Eric LE DISSÈS.

Madame la Présidente a proposé au Bureau de la Métropole d'accepter les conclusions exposées ci-après et de les convertir en délibération.

### ENV 010-5409/19/BM

#### ■ **Approbation d'une convention d'utilisation des données télémétriques des aigles de Bonelli acquises en vue de l'identification des domaines vitaux dans le cadre du plan national d'actions de l'espèce installée sur le territoire de la Métropole Aix-Marseille-Provence**

**MET 19/8805/BM**

Madame la Présidente de la Métropole Aix-Marseille-Provence sur proposition du Commissaire Rapporteur soumet au Bureau de la Métropole le rapport suivant :

Plus d'un tiers de la population française d'Aigles de Bonelli vit sur le territoire métropolitain, où neuf aiglons sont nés cette année. En effet, la Métropole abrite douze couples d'Aigles de Bonelli soit 75 % de la population des Bouches-du-Rhône.

Fortement impliquée en faveur de la protection de la biodiversité sur son territoire, la Métropole mesure sa responsabilité et œuvre à la conservation de l'espèce.

Depuis plusieurs années, Aix-Marseille-Provence assure également l'animation de huit sites Natura 2000, des espaces naturels identifiés pour la rareté ou la fragilité des espèces de la flore et de la faune sauvage qu'ils abritent.

Elle favorise ainsi, avec ses partenaires (Parc national des calanques, Département, Parc naturel régional de la Sainte-Baume et Alpilles, DREAL PACA), la mise en œuvre du programme de suivi des Aigles de Bonelli, via des balises posées sur les oiseaux. Sept couples sur douze ont déjà été équipés de GPS, dans le cadre d'un programme de baguage porté par le Conservatoire d'Espaces Naturels (CEN) PACA.

Afin de mettre en œuvre la préservation de l'espèce, un plan national d'actions en sa faveur a été mis en place. Il constitue une des politiques du Ministère en charge de l'environnement en matière de

Signé le 28 Février 2019  
Reçu au Contrôle de légalité le 14 mars 2019

conservation des espèces de la faune française menacée. Il s'agit du 4ème plan national d'actions qui a débuté en 2014 et a une durée de 10 ans.

Il se compose de 28 actions dont l'une, de priorité 1, s'intitule « Action 4.5 - Étude spatiale des domaines vitaux et identification des zones d'erratismes de l'espèce. »

Les objectifs de cette action sont :

- d'équiper de balise GPS des individus adultes cantonnés pour l'identification des domaines vitaux, des centres d'activités et des menaces pesants sur les territoires d'occupation ;
- d'équiper des juvéniles avec des balises GPS afin d'améliorer la connaissance de l'identification des zones d'erratismes et de concentration des immatures et d'étudier les mécanismes de recrutement.

La réalisation de cette action est possible grâce à la collaboration du responsable du programme de baguage de l'Aigle de Bonelli et aux autorisations délivrées à plusieurs personnes en charge du baguage, par le Centre de Recherche sur la Biologie des Populations d'Oiseaux (CRBPO).

Dans le but de préserver les données acquises ou en cours d'acquisition, la présente convention a pour objectif de préciser le cadre d'utilisation et la propriété des données télémétriques des Aigles de Bonelli équipés sur le territoire de la Métropole concernant :

- d'une part, le responsable du programme de baguage (Cécile Ponchon, CEN PACA) ;
- d'autre part, les utilisateurs de ces données : CEN PACA, CEN L-R, DREAL Occitanie et PACA, Métropole Aix-Marseille-Provence.

Compte-tenu de la sensibilité des données acquises, celles-ci ne peuvent être considérées comme des données publiques librement accessibles et ne peuvent être utilisées à l'encontre des objectifs de conservation de l'espèce, définis par le Plan National d'Actions de l'Aigle de Bonelli.

Telles sont les raisons qui nous incitent à proposer au Bureau de la Métropole de prendre la délibération ci-après :

#### **Le Bureau de la Métropole Aix-Marseille-Provence,**

**Vu**

- Le Code Général des Collectivités Territoriales ;
- La loi n°2014-58 du 27 janvier 2014 de modernisation de l'action publique territoriale et d'affirmation des métropoles ;
- La loi n°2015-991 du 7 août 2015 portant nouvelle organisation territoriale de la République ;
- La délibération FAG 152-4969/18/CM du Conseil de la Métropole du 13 décembre 2018 portant délégation du Conseil au Bureau de la Métropole.

**Où le rapport ci-dessus,**

**Entendues les conclusions du Commissaire Rapporteur,**

**Délibère**

#### **Article 1 :**

Est approuvée la convention d'utilisation des données télémétriques des Aigles de Bonelli acquises en vue de l'identification des domaines vitaux dans le cadre du plan national d'actions de l'espèce installés sur le territoire de la Métropole Aix-Marseille-Provence, ci-annexée.

**Article 2 :**

Madame la Présidente de la Métropole ou son représentant est autorisé à signer cette convention.

Cette proposition mise aux voix est adoptée.

Certifié Conforme,  
La Conseillère Déléguée  
Viticulture, Forêts et Paysages  
Parcs et Espaces naturels

Danièle GARCIA